



TOGETHER
for a sustainable future

OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50th anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



TOGETHER
for a sustainable future

DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

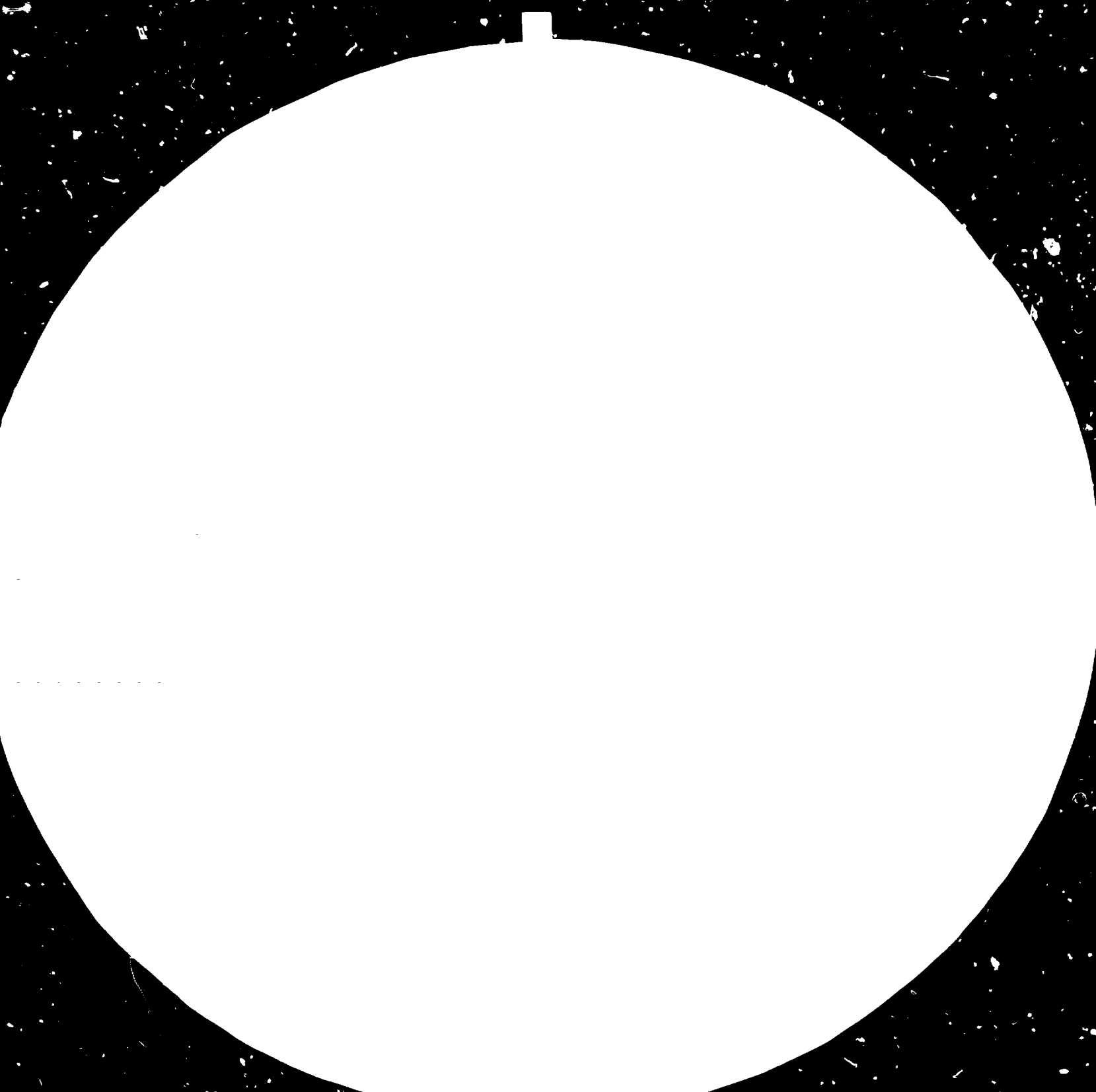
FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

CONTACT

Please contact publications@unido.org for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at www.unido.org





4.0



MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART
NATIONAL BUREAU OF STANDARDS
STANDARD REFERENCE MATERIAL 1910a
(ANSI and ISO) TEST CHART No. 21



13805-F



Distr. GENERALE

ID/CONF.5/32
18 juillet 1984

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

QUATRIEME CONFERENCE GENERALE DE L'ONUDI
Vienne (Autriche), 2-18 août 1984

INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT*

Document établi par les secrétariats du PNUE et de l'ONUDI

2544

* Traduction provisoire d'un document n'ayant fait l'objet d'aucune mise au point rédactionnelle. Ce document est également disponible en anglais et en espagnol.

INDUSTRIE ET ENVIRONNEMENT

Document préparé par les Secrétariats du PNUE et de l'ONUDI

Introduction

1. On s'accorde à reconnaître que certains secteurs industriels sont à l'origine de pollution et d'effets nuisibles sur l'air, l'eau, les sols et/ou la base des ressources naturelles. L'ONUDI et le PNUÉ visent à développer l'industrialisation tout en préservant l'environnement. Dans l'optique d'un développement sain et durable des activités industrielles, il convient d'intégrer les facteurs environnementaux, tant physiques que sociaux, aux stratégies et aux plans d'industrialisation.

Problèmes à traiter

2. Les pays industrialisés ont acquis une expérience considérable en matière de mesures environnementales ; ils ont pratiquement le monopole des technologies les plus récentes visant à la lutte contre la pollution, au recyclage et à l'amélioration de l'environnement. Ainsi, de nouvelles techniques peu polluantes ou sans déchets sont mises au point, qui devraient permettre de réduire les impacts négatifs sur l'environnement, et de conserver davantage les ressources tout en offrant un milieu de travail plus agréable. Toutefois, l'emploi de ces nouvelles techniques exige souvent des compétences plus élevées.

3. Les techniques peu polluantes ou sans déchets sont employées principalement dans les usines les plus récentes. Les usines existantes, utilisant des procédés traditionnels, devront continuer leurs efforts, même s'ils s'avèrent coûteux parfois, pour adopter des méthodes d'un bon rapport coût/avantages pour la lutte contre la pollution. Ainsi, par exemple, des lagunes bien conçues permettent souvent un traitement satisfaisant des déchets non-toxiques. Des mesures incitatives au plan économique peuvent s'avérer nécessaires lorsque les objectifs environnementaux impliquent d'adapter ou de perfectionner des installations industrielles existantes. Il conviendrait d'adopter en priorité les mesures les plus urgentes et offrant le meilleur rapport coût/avantages. Les travaux visant à mettre au point des mesures de protection de l'environnement applicables à la petite industrie doivent être poursuivis.

4. Pour que la protection de l'environnement soit efficace, il faut que les procédés industriels soient bien conçus et mis en oeuvre, que les équipements de lutte contre la pollution soient bien entretenus, et qu'une surveillance continue des paramètres environnementaux soit assurée. Pourtant, des usines, des équipements et même des produits ayant des effets nocifs sur l'environnement continuent d'être exportés dans les pays du tiers monde. Il incombe aux nations en développement de définir les mesures à prendre pour résoudre ces problèmes. Pour cela, il faut que les dirigeants industriels et gouvernementaux soient mieux informés et que le personnel d'exécution et de gestion des entreprises industrielles reçoive une formation spéciale en matière d'environnement. Il peut également s'avérer nécessaire d'initier les consommateurs à l'emploi des produits.

5. La plupart des pays éprouvent des difficultés à former le capital nécessaire pour financer leur développement industriel, qu'il s'agisse des nécessités du financement, des produits intermédiaires, de la création de nouvelles

industries ou de la modernisation des installations existantes. Les dirigeants gouvernementaux et les responsables industriels devraient disposer de méthodes d'évaluation des coûts et des avantages économiques et sociaux des différentes techniques disponibles, telles que les techniques peu polluantes ou sans déchets, par exemple.

6. La transformation de matières premières et de ressources en produits industriels n'est jamais totale et entraîne la formation de résidus comme, par exemple, les importantes quantités de phosphogypse coïncidant à la production d'acide phosphorique lors de la fabrication d'engrais. Lorsque les résidus ne sont pas utilisés ils deviennent des déchets, et, lorsqu'ils sont rejetés dans la biosphère, ils deviennent des polluants. Il conviendrait que la gestion améliore l'efficacité des procédés industriels tout en réduisant leurs effets sur l'environnement. Par exemple, la mise au point du procédé a permis d'améliorer la qualité du phosphogypse et a permis de l'utiliser, comme matériau de construction d'excellente qualité, et comme additif au ciment. Les investisseurs sont invités à "prospector" afin de trouver des solutions satisfaisantes techniquement et sans conséquences nuisibles pour l'environnement.

7. Les responsables industriels devraient examiner les incidences de chacune des principales branches industrielles sur la sécurité de l'environnement, ainsi que leurs répercussions au plan énergétique. Les résultats obtenus devraient pouvoir être pris en compte à tous les niveaux, du sommet à la base. Les économies d'énergie, de meilleures conditions de sécurité ainsi que la réduction du gaspillage des matières premières sont les critères qui permettent de juger de l'efficacité de la gestion de l'environnement à l'échelon de l'entreprise.

8. On peut dès à présent disposer d'une quantité considérable d'informations sur l'élaboration de critères visant à l'incorporation de facteurs relatifs à l'environnement pour chaque secteur industriel ; toutefois, ces informations font surtout référence aux zones tempérées du monde. Il est nécessaire de constituer des systèmes d'information sur les autres zones, telles que les régions tropicales humides et arides, par exemple, et d'y inclure des données qui font défaut sur les coûts et les avantages socio-économiques de la protection de l'environnement. L'absence de données en la matière entrave l'adoption par les responsables gouvernementaux et industriels de mesures appropriées.

9. En résumé, il est nécessaire de définir des mesures pratiques de protection de l'environnement aux fins de la planification, de la localisation et de la gestion des industries. Ces mesures doivent prendre en compte l'énergie et les ressources, les progrès techniques et les incidences sur les dépenses publiques et privées. Il faudrait également, d'une part, recueillir des données de base de meilleure qualité sur l'environnement industriel afin de faciliter l'évaluation des problèmes environnementaux au niveau local et la mise en oeuvre de solutions efficaces ; et, d'autre part, entreprendre des activités de formation et d'éducation pour mieux faire prendre conscience des problèmes intéressant l'industrie et l'environnement et la gestion aux niveaux gouvernemental et industriel. Il s'agit là de mesures politiquement efficaces qui trouvent un écho favorable auprès de populations sans cesse plus sensibilisées aux questions concernant l'environnement.

Textes portant autorisation des travaux

10. Les questions d'industrie et d'environnement relèvent des recommandations du Plan d'Action de Stockholm 4(C) (VII), 20(B) (IV), 22, 24, 48, 48(B), 56, 71, 76(C), 85(C) et (D), 86(A), (B) et (C), 92 et '06. Le Conseil d'administration du PNUE a fourni des directives aux fins de l'élaboration du programme actuel

sur l'industrie et l'environnement dans ses décisions 1(I), section III ; 8A(II) ; 57(IV) ; 87(V) ; 7/3, 8/6, section IV et 9/10 A. Les textes portant autorisation des travaux de l'ONUDI sont la Déclaration et le Plan d'Action de Lima (en particulier le paragraphe 39) que l'Assemblée générale a approuvés dans sa résolution 3362 (S-VII), et la Déclaration et le Plan d'Action de New Delhi (en particulier les paragraphes 63, 137, 140, 187 et 245).

Objectifs

11. Comme indiqué précédemment, l'ONUDI et le PNUE ont pour objectif général commun de fournir des directives aux gouvernements et aux organisations internationales sur les aspects environnementaux des opérations et des produits industriels, pour contribuer à minimiser les influences néfastes de ces activités sur l'environnement et conserver davantage les ressources naturelles.

12. Dans le cadre de la planification actuelle à moyen terme, les objectifs particuliers sont les suivants :

(a) Rassembler, analyser et diffuser des renseignements sur les incidences qu'exercent sur l'environnement les pratiques et les procédés utilisés dans l'industrie ainsi que la distribution et l'utilisation des biens et des services industriels ;

(b) Fournir des directives aux fins de la gestion de l'environnement dans le contexte de l'industrie ;

(c) Encourager la fourniture d'une assistance technique aux gouvernements pour qu'ils prennent en compte les facteurs environnementaux dans le contexte du développement et des activités de l'industrie ;

(d) Promouvoir des activités de formation en matière d'environnement au profit de certaines catégories de personnel industriel et de fonctionnaires ;

(e) Sensibiliser davantage les gouvernements, les milieux industriels et ouvriers et, le cas échéant, les milieux universitaires et les administrations locales, aux problèmes intéressant l'industrie et l'environnement, et les encourager à coopérer dans ces domaines de manière à promouvoir un développement industriel écologiquement sain.

La situation en 1984

13. Le PNUE est à l'origine du processus de consultation en cours entre les autorités nationales, les industriels et les institutions internationales, y compris les organisations ouvrières et patronales. Les premières études relatives aux aspects intéressant l'environnement et les ressources des branches industrielles initialement choisies par le Conseil d'administration du PNUE ont été achevées, et les principaux problèmes environnementaux ont été identifiés. Des principes directeurs pour la gestion environnementale de ces industries, ainsi que des manuels techniques récapitulant l'expérience actuelle et indiquant les méthodes et principes qui, de l'avis général, doivent être appliqués, en fonction des circonstances et des situations, pour assurer une bonne gestion de l'environnement ont été élaborés pour un certain nombre d'activités industrielles, et en particulier pour les suivantes :

l'utilisation des résidus agricoles et agro-industriels et la réduction des pertes après récoltes ; l'industrie des pâtes et du papier ; l'industrie de l'aluminium ; l'industrie du pétrole ; la sidérurgie ; l'industrie chimique ; l'industrie du sucre ; l'automobile et son utilisation.

14. Le système d'information automatisé du PNUE sur l'industrie et l'environnement, établi en collaboration étroite avec l'ONUDI et l'INTIB, est opérationnel. Des fichiers par sujet concernant les techniques permettant de réduire et de combattre la pollution, les normes devant régir certains rejets de substance polluantes, certaines normes de qualité du milieu ambiant et les coûts des techniques environnementales ont été élaborés pour les diverses activités industrielles examinées, y compris l'utilisation des véhicules automobiles.

15. Quinze ateliers régionaux de formation et de sensibilisation ont été organisés au niveau régional, avec pour sujet : les Principes directeurs du PNUE pour l'évaluation de l'impact sur l'environnement des industries et les critères environnementaux de leur implantation, le Manuel sur l'industrie des pâtes et papiers, les Principes directeurs pour l'utilisation des résidus agricoles et agro-industriels et les Principes directeurs environnementaux concernant l'automobile et son utilisation. Vingt huit numéros du bulletin d'information trimestriel intitulé Industrie et environnement ont été publiés et distribués dans le monde entier à plus de douze mille abonnés dont les activités intéressent de près l'industrie et l'environnement.

16. Les études menées par l'ONUDI en matière d'environnement concernaient les secteurs suivants : les industries agricoles et alimentaires, l'industrie du ciment*, les industries de teinture et de finitions, l'industrie des huiles comestibles, l'industrie des engrais, la sidérurgie*, l'industrie métallurgique, les minerais non-métalliques, les usines de chimie organique et inorganique, l'industrie pétrochimique, l'industrie pharmaceutique, l'industrie des pâtes et des papiers, l'industrie du caoutchouc*, l'industrie de la pierre, l'industrie sucrière*, l'industrie du tannage* ; en outre, plusieurs programmes de formation de l'ONUDI contiennent des éléments environnementaux*. L'ONUDI a également fourni une aide technique en matière d'environnement à la Bolivie, au Brésil, à Chypre, au Ghana, à l'Inde, à l'Indonésie, à l'Iran, à Israël, au Koweït, au Maroc, à la Sierra Leone, à la Thaïlande, à la Turquie, au Yémen démocratique, à la Yougoslavie. Plus de trente pays des côtes orientales et occidentales de l'Afrique et de la Méditerranée ont fait l'objet d'évaluations de la pollution industrielle côtière sous l'égide du Programme des mers régionales du PNUE. Une étude d'ensemble en matière d'énergie et d'environnement a été menée dans plus de trente pays des Caraïbes*. Les études de l'ONUDI incluant les aspects environnementaux ont porté sur l'antidésertification, la production de biogas, la production de compost, l'évaluation de l'impact sur l'environnement du développement des zones côtières*, la gestion de l'environnement dans l'industrie, les combustibles et les engrais produits à partir de déchets organiques, les systèmes d'information, les complexes industriels intégrés*, l'analyse des coûts et des avantages sociaux, les méthodologies des études de faisabilité et de la planification des interventions d'urgence dans l'industrie*.

* Pour les secteurs marqués d'un astérisque, certaines études ont été effectuées en collaboration avec le PNUE.

Stratégie à moyen terme

17. Au cours de la période 1984-1989, le PNUE concentrera son attention sur les activités suivantes :

(a) Elaboration de principes directeurs pour la gestion de l'environnement ainsi que de manuels de base, d'études techniques et de vues d'ensemble en ce qui concerne divers secteurs industriels et notamment les agro-industries, la chimie, la métallurgie, les matériaux de construction, le bâtiment, le textile et la confection, et les activités manières (en coopération avec la division de la coopération technique pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, les commissions régionales, l'ONUDI, Habitat, l'OIT, la FAO, l'OMS, selon les branches industrielles) ;

(b) Maintien du processus consultatif entre les gouvernements, les milieux industriels, les employeurs et les travailleurs et si nécessaire, élargissement de ce processus de manière à y inclure les milieux universitaires et les administrations locales (institutions spécialisées, organisations industrielles non-gouvernementales, fédérations syndicales internationales) ;

(c) Elargissement des réseaux existants et création de nouveaux réseaux de praticiens et de gestionnaires de l'environnement pour des secteurs précis comprenant l'évaluation des impacts sur l'environnement, l'industrie des pâtes et des papiers et les industries agricoles et alimentaires ;

(d) Elargissement du système d'information sur l'industrie et l'environnement de manière à y inclure les nouveaux secteurs indiqués plus haut, mise à jour de l'information relative aux secteurs existants et fourniture d'un appui à des activités de formation et d'assistance technique (prévu en coopération avec l'UNESCO, l'ONUDI, l'OMS, l'OIT, la FAO, etc.).

18. L'ONUDI se propose de continuer d'inclure des aspects environnementaux aux études des secteurs industriels et de procéder à des études particulières sur l'environnement, ainsi que des études sur l'utilisation et le traitement de l'eau dans l'industrie. L'ONUDI continuera de coopérer avec le Programme des mers régionales du PNUE dans les domaines relatifs à l'évaluation des pollutions industrielles régionales et à la planification des interventions d'urgence en matière industrielle. L'ONUDI fournira aux pays une aide technique environnementale, par exemple sous la forme de création de centres nationaux de contrôle de la pollution industrielle, ou dans le domaine de la maintenance des équipements de lutte contre la pollution. L'ONUDI poursuivra ses travaux sur l'industrialisation de l'utilisation des déchets lors de la production de biogaz, d'alcool et de compost.

Conférence mondiale de l'industrie
pour la gestion de l'environnement

19. Une Conférence mondiale de l'industrie pour la gestion de l'environnement se tiendra à Versailles, France, du 14 au 16 novembre 1984. La Conférence est placée sous l'égide de l'industrie et du PNUE, en collaboration avec la Chambre de commerce internationale (CCI). Le budget de la Conférence est couvert par des contributions de l'industrie, le PNUE fournissant des fonds de démarrage. Le Gouvernement français sera l'hôte de la Conférence.

20. La Conférence aura pour tâche :

(a) De promouvoir le dialogue entre l'industrie, les gouvernements, les organisations internationales et les autres groupes concernés sur les problèmes et les besoins liés au processus de développement, en se concentrant sur les aspects qui concernent l'environnement et les ressources naturelles ;

(b) D'offrir un forum permettant l'échange d'informations sur l'état des connaissances, les problèmes et les priorités en matière de contrôle de la pollution industrielle et de recyclage des déchets ;

(c) D'étudier les différents systèmes d'incitation, les systèmes de réglementation et les normes applicables à l'industrie ;

(d) D'offrir l'occasion à l'industrie et aux pouvoirs publics de débattre de solutions possibles et confronter des stratégies plus efficaces au plan de l'environnement ;

(e) D'aborder l'étude de mécanismes de coopération entre industries et gouvernements en faveur d'un développement durable, et particulièrement des procédures institutionnelles, financières et techniques, ainsi que des systèmes d'information.

21. L'ordre du jour de la Conférence reflètera l'expérience de l'industrie et examinera les facteurs favorables ainsi que les obstacles et les composantes pour une gestion meilleure de l'environnement à venir. Pour la première fois, trois cent dirigeants sont conviés à un débat d'idées de ce type ; cette réunion mondiale réunira des représentants des gouvernements, de l'industrie, des universitaires et des travailleurs ainsi que des organisations intergouvernementales et non-gouvernementales.

Conclusion

22. Les buts et les objectifs définis dans la Stratégie internationale pour le développement restent valables et justifiés dans le cadre de la troisième Décennie internationale des Nations Unies pour le développement. Il est nécessaire de procéder au financement à différents niveaux pour satisfaire aux besoins environnementaux en constante évolution de la communauté internationale afin de constituer le potentiel d'action international visant à promouvoir un développement industriel sain au plan de l'environnement. L'ONUDI et le PNUE ont des intérêts communs et sont déterminés à collaborer afin de définir des méthodes économiquement viables de développement industriel susceptibles de conserver et d'améliorer l'environnement mondial.

